

- 3 -

OUTILS DE PLANIFICATION

3.1 - Le SAGE Vallée de la Garonne

3.2 – Le Plan Garonne

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 3 -

OUTILS DE PLANIFICATION

3.1 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Garonne

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Comité Syndical réuni le 25 février 2006 a délibéré sur le projet de périmètre retenu pour le SAGE « Vallée de la Garonne », en intégrant les remarques des collectivités membres concernant l'Ariège, l'Hers-Mort, Montauban, le Ciron et le Dropt.

I – ARTICULATION ENTRE LE PGE GARONNE-ARIEGE, LE PLAN GARONNE, ET LE SAGE « VALLEE DE LA GARONNE ».

Le périmètre a aussi fait l'objet d'une réunion de validation entre le Sméag et les services de l'Etat le 3 février dernier. L'objectif de cette réunion, compte tenu du travail en cours et de la validation du périmètre du Plan Garonne, était de débattre des arguments relatifs au périmètre du SAGE Garonne par rapport à ceux du Plan Garonne ou du PGE Garonne /Ariège, et des possibilités d'articulation des 3 dossiers.

Un accord global a été obtenu sur le projet de périmètre proposé pour le SAGE (périmètre maximal) et sur l'articulation des trois projets, bien distincts, tant dans leurs motivations que dans leur élaboration et leur finalité de mise en œuvre, ainsi que sur l'argumentation du périmètre retenu pour le SAGE « Vallée de la Garonne ».

Le Plan Garonne apparaît alors comme un document fondateur pour le bassin de la Garonne, à l'appui du SDAGE Adour-Garonne. Le PGE comme un outil de gestion de l'étiage qui trouvera une valeur réglementaire sur le territoire du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Le SAGE quant à lui, est plutôt un outil de gestion intégrée de l'eau appliquée à un territoire inscrit dans celui du Plan.

Modifications principales sur le document périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » : il est apparu indispensable d'ajouter au document de projet un chapeau introductif (voire en annexe 1), destiné à préciser les éléments suivants :

- replacer le territoire du SAGE Garonne dans le territoire global du Plan Garonne, expliquant les différences entre les deux projets,
- affirmer les enjeux majeurs du SAGE Garonne (enjeux => territoire de projet) en indiquant les attendus du projet,
- démontrer l'absence d'inconvénients majeurs du périmètre,
- expliquer la cohérence avec les autres démarches engagées ou en projet.

La DIREN, quant à elle, doit recueillir et transmettre les remarques des MISE concernées, afin d'amender le document de projet.

Dates importantes à venir :

- ↪ 9 mars : réunion en Préfecture HG avec les SG, pour l'organisation de la consultation,
- ↪ 15 mars : saisine officielle du Préfet
- ↪ mi-mars – fin mai : consultation des collectivités
- ↪ Juin : Commission de planification
- ↪ Juillet : Comité de Bassin

II – ÉTAPES A VENIR :

3.1 – La réunion de consultation des Préfectures le 9 mars 2006

Le Préfet de Bassin, a invité le SMEAG ainsi que les secrétaires généraux des Préfectures concernées, le jeudi 9 mars 2006, afin de préciser les modalités et le calendrier des consultations officielles des collectivités. C'est au cours de cette réunion que seront discutées les options du périmètre de consultation qui sera retenu.

Le compte rendu de cette réunion sera rapporté en séance le 23 mars.

3.2 – La consultation des collectivités

Le document justificatif du périmètre retenu sera ainsi diffusé en près de 800 exemplaires. Chaque Collectivité devra émettre un avis de son assemblée délibérante, dans les deux mois, **soit avant juin 2006.**

Dans son rôle d'animateur, le Sméag pourra organiser des réunions d'information auprès des collectivités, afin d'expliquer les enjeux du SAGE pour la Garonne.

Réalisée par l'Etat, la synthèse de cette consultation viendra étayer l'avis de la Commission de Planification du mois de juin, et celui du Comité de Bassin de juillet 2006.

3.2 – L'arrêté final de périmètre

A l'issue de cette consultation officielle, et sur proposition du Comité de Bassin, le Préfet arrêtera officiellement le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » et mettra en chantier la constitution de la Commission Locale de l'Eau.

3.3 – L'arrêté de composition de la CLE

La composition de la CLE et la nomination de ses membres sont des exercices longs et difficiles. Le respect des équilibres à maintenir dans chacun des collèges et la nécessité de représenter l'ensemble des usagers, impose souvent des choix.

Il faut souhaiter que pour cette étape primordiale, chacune des collectivités saura apporter son appui au SMEAG et au Préfet de Bassin, afin que l'arrêté de composition de la CLE soit publié rapidement à la fin de l'année 2006.

Calendrier prévisionnel des différentes phases d'élaboration du projet de SAGE « Vallée de la Garonne

	Temps minimum	objectif
Phase préliminaire d'initiation (en cours) <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêté de périmètre▪ Arrêté de composition de la CLE	12 à 18 mois	septembre 2006 décembre 2006
Phase d'élaboration du SAGE par la CLE	18 mois à 3 ans	Décembre 2009
Phase de mise en œuvre et du suivi du SAGE	10 ans	2009-2019

Je vous remercie de votre attention.

Nouveau chapeau introductif du rapport :

LE SAGE « VALLÉE DE LA GARONNE », UN PROJET OPPORTUN POUR LE TERRITOIRE FLUVIAL

Le SDAGE en 1996, puis pour la Garonne les démarches telles que le Schéma Directeur d'Entretien coordonné du lit et des Berges du fleuve (2002) et le Plan de Gestion des Etiages "Garonne Ariège" (2004) ont marqué des étapes importantes pour une meilleure gestion de l'eau sur la Garonne. En 2006 le projet de Plan Garonne initié par l'Etat et la proposition de SAGE « vallée de la Garonne » présentée par le SMEAG ont pour objectif de renforcer encore ce dispositif. Chacun de ces plans ou schéma répond à un besoin spécifique mais ils concourent tous à la même ambition : assurer une gestion cohérente de l'eau et des milieux du bassin de la Garonne.

La gestion de la ressource en eau est une gestion décentralisée qui s'appuie aujourd'hui sur trois piliers :

1. La concertation entre l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et de façon plus large les citoyens permet de dégager des consensus ou fait apparaître les points de blocages. Dans le domaine de l'eau, les instances en charges de cette concertation vont des communes jusqu'au Comité de bassin.
2. L'action collective qui suppose la définition de priorité dans les objectifs et une organisation des moyens notamment financiers. C'est l'une des ambitions du Plan Garonne proposé par l'Etat.
3. L'encadrement réglementaire respectueux du cadre national, mais décliné selon les enjeux locaux où la multiplicité des opérateurs et la diversité des situations imposent des approches originales décentralisées. Dans le domaine de l'eau, c'est la fonction des SDAGE et des SAGE.

Le Plan Garonne sera un cadre de cohérence de la politique de l'eau lié aux enjeux significatifs sur le fleuve et un outil technique et financier destiné à mutualiser sur une période définie (de 2006 à 2015) les moyens nécessaires à la mise en œuvre de programmes d'actions répondant à des problématiques bien cernées réglementairement. Son périmètre reste souple et adaptable aux enjeux retenus. Dans un premier temps il est envisagé de concentrer les actions sur l'estuaire, le corridor fluvial et le bassin amont de la Garonne et de l'Ariège, mais aussi sur quelques affluents (Lot, Tarn) pour certains enjeux spécifiques.

Le plan Garonne assurera donc la cohérence de l'ensemble des démarches de gestion intégrée définies dans son périmètre. Sur ce point, il complétera le SDAGE Adour Garonne et facilitera notamment l'émergence des nouvelles démarches de type SAGE.

Pour le SAGE vallée de la Garonne en particulier quatre grands thèmes sont mis en exergue : les inondations, la gestion environnementale du val, les étiages et la qualité des eaux.

- La gestion raisonnée du risque d'inondation impose aujourd'hui une lecture plus globale de l'aménagement du val. Il paraît difficile de réduire significativement l'ampleur des très grandes crues. Cependant l'occupation des sols sur les 68 000 hectares de la plaine d'inondation est déterminante dans le déroulement de la crue. Les mécanismes d'écrêtés et de ralentissement peuvent être fortement influencés par l'aménagement de cette plaine soumis à une pression foncière liée au dynamisme démographique de l'axe Garonnais. Il est donc nécessaire de peser sur l'urbanisme et l'utilisation agricole de ce territoire inondable. La question de l'aménagement équilibré du territoire se pose pleinement avec de forts questionnements vis-à-vis du devenir des territoires les plus concernés mais l'analyse à la seule échelle des PPRI ne permet pas cette lecture.
- Les fonctionnalités environnementales du corridor Garonne ont été perturbées par l'histoire du fleuve et son aménagement hydroélectrique, l'exploitation des ces graviers, le redressement de son cours, les chenalizations, les protections contre l'érosion, les modes de valorisation de ses berges, etc. Forcément, des effets antagonistes apparaissent et en particulier concernant des effets sur la qualité ou la quantité des eaux. Bien sûr, il n'est pas possible de défaire en quelques années, cette histoire séculaire mais un milieu fluvial n'est pas un espace figé. Des choix d'aménagement ou de non aménagement doivent être effectués en permanence. La lecture des fonctionnalités du val peut être revisitée de manière à dégager collectivement des règles de gestion plus équilibrée et qui prennent mieux en compte les impacts cumulatifs à la bonne échelle. Pour porter ses fruits une politique d'aménagement raisonné a besoin de temps et de constance. Des règles de gestion doivent être élaborées pour donner un cadre aux divers projets d'aménagement et aux décisions administratives correspondantes qui construisent peu à peu l'espace fluvial.
- La gestion des étiages est l'un des points les plus critiques pour la Garonne. Le PGE "Garonne-Ariège" a montré dans quelle mesure il était possible d'échapper aux difficultés engendrées par la dispersion des processus de décision et de construire une politique équilibrée de partage de la ressource. La fatalité climatique, renforce la nécessité d'une action coordonnée. L'espace de cette coordination est multiple car il prend en compte des ressources stockées dispersées sur tout le bassin, des décisions multiples prises dans les autres plans de gestion des étiages, voire même une action plus au fond sur les politiques agricoles. Si la Garonne n'est que la somme de ses affluents, il faut cependant constater que 85% des volumes de prélèvements visés par le moratoire sur l'aire du PGE, dépendent du fleuve ou des canaux de Saint-Martory et latéral à la Garonne. La retranscription des mesures du PGE dans le SAGE confortera cette politique générale de gestion de la ressource en étiage (moratoire sur les prélèvements agricoles, économie d'eau, mobilisation de ressource, etc.).
- L'amélioration de la qualité des eaux s'appuie depuis de nombreuses années sur une politique d'assainissement des rejets d'eaux usées urbaines et industrielles qui est bien encadrée par les textes réglementaires de niveau national et les directives européennes. Le déficit des années à venir porte sur la maîtrise des pollutions diffuses qu'elles soient d'origine agricoles ou urbaines. Les nappes libres des terrasses et du lit majeur sont particulièrement vulnérables à ce phénomène alors qu'elles constituent la ressource principale pour la production d'eau potable de nombreuses collectivités du val.

Une réflexion ciblée sur ce thème et notamment sur certains grands aquifères (Nappes de rivières, confluent Tarn-et-Garonne) s'appuyant sur les recherches en cours sur le fonctionnement hydrogéologique des nappes d'accompagnement devrait conduire à l'établissement de règles de gestion adaptées aux territoires concernés.

Dans ce contexte le SMEAG propose l'élaboration d'un SAGE "vallée de la Garonne" couvrant le val de Garonne et ses terrasses. Il s'engage à porter l'élaboration de ce SAGE avec l'appui de ses partenaires dans le domaine de l'eau.

Il existe bien sûr d'autres enjeux et problèmes qui ne sont pas spécifiques au val de Garonne. Ils seront abordés lors de l'élaboration du SAGE et feront l'objet d'un traitement adapté au territoire retenu.

LE PÉRIMÈTRE DU SAGE "VALLÉE DE LA GARONNE"

La démarche SAGE est encadrée par la loi sur l'eau de 1992 et ses textes d'application.

Une des obligations qu'introduit ce dispositif est celle de l'organisation de la concertation. Pour que cette concertation entre les acteurs de l'eau soit vivante et opérationnelle, il est raisonnable de limiter les ambitions sur l'espace cohérent le plus restreint possible. Le corridor fluvial est un territoire de grande dimension mais obligatoire pour traiter des problèmes abordés précédemment.

La deuxième contrainte est liée justement à la valeur réglementaire de l'outil SAGE. Les règles édictées s'imposent aux décisions administratives et demain sans doute au tiers. C'est pourquoi, la définition précise du périmètre sur lesquelles ces règles s'appliquent, est arrêtée par les préfets. L'objet du présent dossier est une proposition de périmètre.

COHÉRENCE AUX LIMITES ET AVEC LES AUTRES DÉMARCHES DE GESTION INTÉGRÉE

Le projet de SAGE « vallée de la Garonne » répond à des enjeux prioritaires identifiés à l'échelle de la vallée et s'inscrit dans le cadre plus large du Plan Garonne. Il viendra compléter le SAGE "nappes profondes" déjà adopté auquel il se superpose partiellement et les SAGE « Estuaire » et « Neste Ourse ».

Le SAGE Vallée de la Garonne sera structurant pour la mise en œuvre des SAGE sur ses affluents comme pour le « Ciron » et le « Dropt » actuellement en projet. Il sera aussi incitatif pour l'élaboration de SAGE complémentaires sur le bassin de l'Ariège, du Salat ou de l'Hers mort. Des instances ou des mécanismes de concertation entre les différentes démarches seront mises en place, lors de l'élaboration du SAGE « vallée de la Garonne » afin d'organiser la cohérence de gestion aux limites.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 3 -

OUTILS DE PLANIFICATION

3.2 – Le Plan Garonne

RAPPORT D'INFORMATION

I. Genèse « politique » et mise en œuvre technico-administrative

Les crues catastrophiques qui ont frappé la vallée du Rhône à trois reprises en 1993, 1999 et 2003 ont remis en évidence la gravité des conséquences de l'absence de gestion globale des zones inondables de ce grand fleuve. Parallèlement, les inondations dans l'Aude en 1999, en Bretagne en 2000, dans la Somme en 2001 et dans le Gard en 2002 ont montré l'efficacité limitée des actions classiques de protection contre les inondations menées souvent de façon sectorielle et sans prendre en compte la totalité des bassins versants.

Pour répondre à ces lacunes, l'Etat a initié deux actions spécifiques.

D'une part, un cadre partenarial entre l'Etat et les collectivités territoriales qui ont, en la matière, des responsabilités complémentaires, est en cours de réalisation, visant à mettre en œuvre **des programmes globaux d'actions de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants (appel à projet lancé en 2002 : PAPI)**.

D'autre part, il a été décidé d'étendre (CIADT du 12 juillet 2005) aux autres grands fleuves français l'organisation mise en place par le plan Loire. Ainsi, **le préfet coordonnateur du bassin de la Garonne** (ceux du Rhône et de la Seine également) s'est vu confier **la même responsabilité budgétaire et de coordination que le préfet coordonnateur du bassin de la Loire**.

La phase d'élaboration du plan Garonne relève donc de la responsabilité de l'Etat, sous l'autorité du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne. Toutefois, ces travaux sont menés dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du fleuve. A ce titre, le SMEAG s'est vu confier par le Préfet **une mission d'assistance à l'élaboration du Plan Garonne** : animation des réunions d'élaboration, secrétariat des groupes de travail, animation des phases de concertation. Dans le même esprit, un ensemble de collectivités directement en lien avec le fleuve est membre d'office des instances techniques d'élaboration et du comité de pilotage du Plan (point détaillé au § V).

II Les enjeux traités par le Plan Garonne et ses premières orientations

Au-delà de **la prévention des inondations** qui a motivé le développement des opérations de type « Plan grand fleuve », un certain nombre d'autres enjeux spécifiques de la Garonne sont pris en compte dans cette démarche.

Ainsi, l'état des lieux du bassin Adour-Garonne, réalisé au titre de la mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau a permis de mettre en évidence que **la situation de la Garonne n'est pas satisfaisante, notamment au regard des objectifs de la DCE** mais également par rapport aux objectifs spécifiques de **gestion quantitative de la ressource**.

Le plan Garonne entend donc traiter les enjeux suivants :

La prévention des inondations.

Il s'agit ici pour l'Etat de favoriser l'étude de schémas de prévention, le développement de la culture du risque par la connaissance et l'information, de poursuivre le programme de réalisation des PPR en amont et le réactualiser en aval, de finaliser l'évolution des services d'annonce de crues en services de prévision des crues.

Concernant les travaux de protection souhaités et demandés par certaines collectivités, la position de l'Etat n'est pas encore arrêtée. Compte tenu du coût de ces opérations, il est probable qu'elle dépende des financements qui seront alloués in fine au Plan.

La gestion des étiages.

Il s'agit ici d'engager un certain nombre d'opérations permettant de mieux garantir le respect des Débits Objectifs d'Etiage et d'éviter les gestions de crise récurrentes.

Sont ainsi visés certains affluents impactant notablement les étiages de la Garonne : Le Tarn et l'Aveyron qui doivent faire l'objet de Plans de Gestion des Etiages.

En outre, le Plan Garonne entend permettre l'engagement de manière opérationnelle du PGE Garonne-Ariège : à savoir soit une solution « création du barrage de Charlas » soit une solution « sollicitation accrue des réserves d'EDF ».

La restauration de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Partant de l'état des lieux DCE, réalisé sur le bassin de la Garonne, et qui aboutit à une proportion non négligeable de secteurs qui risquent de ne pas atteindre le bon état des eaux en raison des rejets ponctuels urbains et industriels et des rejets diffus d'origine agricole, les premières orientations du Plan sur ce thème sont :

- poursuivre la mise en conformité et la fiabilisation des systèmes d'épuration et de collecte ;
- réduire les substances toxiques prioritaires, notamment le cadmium sur le Lot ;
- mettre en place la protection des captages AEP ;
- renforcer et généraliser les programmes d'action de lutte contre les pollutions diffuses.

De plus, l'Etat, constatant que l'écosystème fluvial est perturbé sur une grande partie de son cours et que les zones humides se dégradent, a proposé les orientations complémentaires suivantes au Plan :

- poursuivre le programme de restauration des poissons migrateurs ;
- restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques remarquables et des zones humides ;
- mettre en place une politique coordonnée de renouvellements des concessions hydroélectriques ;
- soutenir la mise en place des démarches de gestion intégrée de type SAGE.

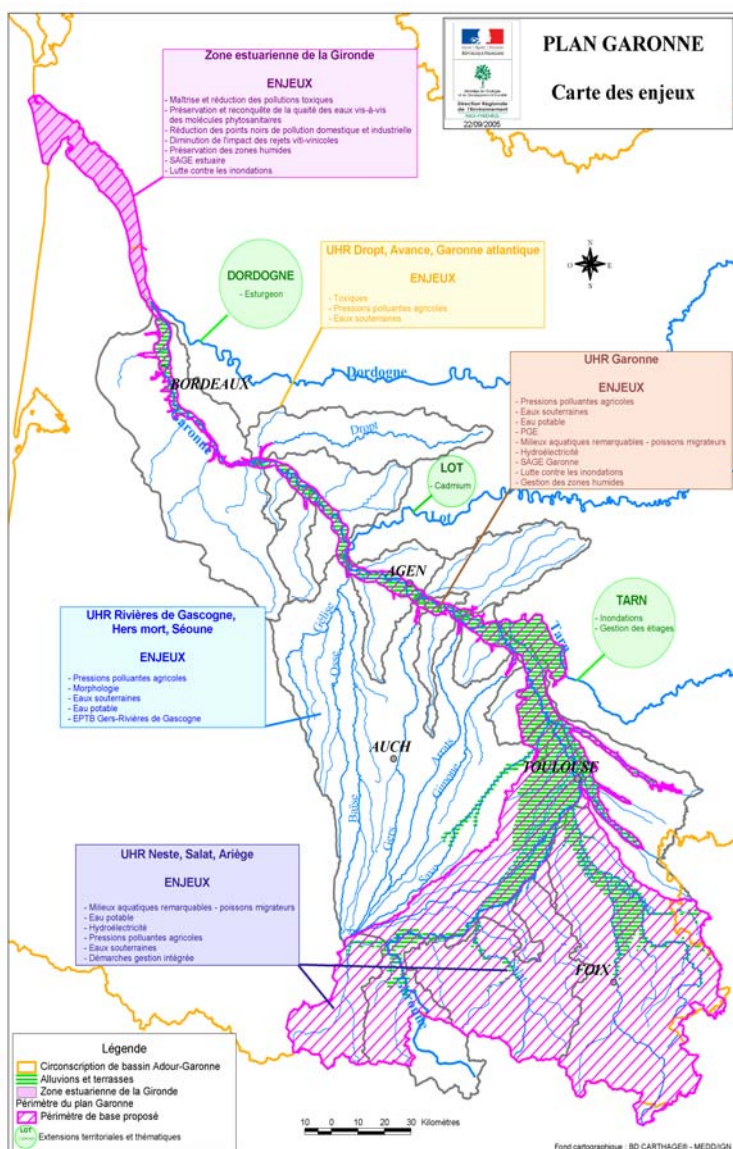
L'identité paysagère et culturelle du val de Garonne

A la demande du SMEAG et de départements, le Plan Garonne consacrera un chapitre à ce sujet. Les orientations à défendre dans ce plan, en l'absence d'un état des lieux précis, ne sont pas encore définies.

III Le périmètre du Plan Garonne

Initialement le périmètre du Plan Garonne était constitué du corridor fluvial et de la nappe alluviale. Or, compte tenu des enjeux à traiter, notamment quantitatifs, la nécessité d'intégrer le bassin supérieur de la Garonne est devenue une évidence.

Le périmètre de base du plan Garonne ainsi défini est : corridor fluvial, nappe alluviale et bassin supérieur de la Garonne (voir ci-dessous).



En outre lorsque des enjeux, identifiés sur le bassin versant de la Garonne mais hors de ce périmètre de base, ont une influence significative sur la Garonne (cadmium sur le Lot, gestion des étiages et prévention des inondations sur le bassin du Tarn,...), l'Etat a retenu de les prendre en compte à travers des **extensions ponctuelles, à la fois territoriales et thématiques du périmètre de base** :

- le Lot, pour l'enjeu « pollution toxique par le cadmium » ;
- le Tarn et l'Aveyron, pour les enjeux « prévention des crues » et « gestion des étiages » ;
- la Dordogne aval, pour l'enjeu « Esturgeon ».

Enfin, à la demande du SMEAG, les enjeux transfrontaliers de la gestion du fleuve seront également intégrés.

IV Finalités du Plan / Calendrier global

Le plan Garonne peut être comparé à un « grand contrat de rivière ». Il se veut :

- un document d'analyse des enjeux, de mise en évidence de priorités territoriales, et de propositions d'orientations stratégiques ;
- un cadre de cohérence ;
- un outil de **communication** et de **promotion** de la Garonne ;
- un **programme d'actions** ;
- un outil de **contractualisation des financements** permettant, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'actions, d'un certain nombre **d'opérations concrètes**.

La phase de contractualisation du Plan s'intégrera dans le calendrier d'élaboration des prochains **contrats de plan Etat-régions, programmes européens et 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (soit fin 2006 /début 2007)**.

Compte tenu de cette échéance, l'Etat a choisi que le plan Garonne soit élaboré durant l'année 2006. Il est prévu qu'il soit mis en oeuvre sur 10 ans (étalement sur deux CPER et fin commune avec la date objectif de la DCE).

V La phase d'élaboration proprement dite (organes et méthode)

Au démarrage de cette phase (octobre 2005), deux instances ont été mise en place pour assurer le pilotage de ce projet et l'élaboration des propositions techniques. Ces deux instances sont également des lieux de concertation.

Le Comité de Pilotage

Il est chargé de valider les différents documents produits en fin de chaque étape-clés du calendrier. Il est présidé par le préfet coordonnateur de bassin, et est composé :

- du président du Comité de Bassin Adour-Garonne
- des présidents des conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et des présidents des conseils généraux de Gironde, de Lot et Garonne, du Tarn et Garonne, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de la Charente Maritime, ou leurs représentants
- des représentants de la partie espagnole (niveau sollicité en cours de précision)
- de la communauté urbaine de Bordeaux, la communauté d'agglomération d'Agen, la communauté d'agglomération du Grand Toulouse, le Sicoval, la mairie de Toulouse, ou leurs représentants
- des présidents des Conseils Economiques et Sociaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées
- des préfets de région d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et des préfets de département de Gironde, de Lot et Garonne, de Tarn et Garonne, de Haute-Garonne, de l'Ariège et de Charente Maritime
- des directeurs des Diren Midi-Pyrénées et Aquitaine
- du directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- du délégué interrégional du Conseil Supérieur de la Pêche
- du représentant d'EDF au Comité de Bassin Adour-Garonne
- du président du Port Autonome de Bordeaux
- des associations de protection de la nature Uminate, Sépanso et Nature Midi-Pyrénées

Le DIREN de Bassin Adour-Garonne, est secrétaire du Comité de Pilotage. Le SMEAG et le SMIDDEST sont invités à présenter les travaux du Comité Technique d'Elaboration (voir paragraphe sur le niveau technique ci-après) aux réunions du Comité de Pilotage.

Le Comité Technique d'Elaboration

Il est mandaté par le Comité de Pilotage pour produire les différents documents devant lui être soumis pour validation.

Il est présidé par le DIREN de Bassin Adour-Garonne. Il est composé des services techniques suivants :

- Services de l'Etat (DIRENs, DRIREs, DRAF Midi-Pyrénées, DRAM Aquitaine, MISEs et DDE)
- Services techniques des conseils régionaux et généraux concernés
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Conseil Supérieur de la Pêche
- EDF
- SMEAG
- SMIDDEST

Certains services ou spécialistes peuvent ponctuellement être associés aux travaux de ce comité (MIGADO, IFREMER, Port autonome de Bordeaux, ...).

La méthode retenue pour l'élaboration du plan Garonne est constituée de 3 étapes :

Elaboration d'un projet de programme d'actions (du 31 janvier au 13 avril 2005).

A partir du recueil de mesures formalisé au deuxième semestre 2005 par les « groupes projets DCE » dans le cadre de la préparation du programme de mesures qui sera associé au futur SDAGE, une partie des actions pouvant relever du Plan Garonne sont identifiées. Il s'agit de les décliner au niveau de la Garonne et de les rendre homogènes. Huit groupes de travail sont ainsi reconstitués (Etiages et hydroélectricité, Inondations, Zones humides et milieux aquatiques, AEP et autres usages, Eaux souterraines, Estuaire, Pollutions diffuse, Villes & Industries). Ils sont composés des services techniques des collectivités qui le souhaitent et des membres (Etat + Agence) des groupes de « projet DCE » initiaux.

Le SMEAG a animé une réunion pour chacun de ces groupes. Le document de synthèse établi à l'issue de ce travail sera présenté par le SMEAG pour discussion au comité technique d'élaboration du 24 mars, puis au Comité de Pilotage du 13 avril.

Finalisation du programme d'actions (du 13 avril à octobre 2006)

Le projet de programme d'actions sera soumis à la consultation de l'ensemble des collectivités membres du Comité de Pilotage, des commissions territoriales Garonne et Littoral et de la commission planification du Comité de Bassin. Le SMEAG pourra décider d'organiser une concertation et une consultation plus large que les membres du comité de pilotage.

Le programme d'actions, prenant en compte l'ensemble des avis émis lors des consultations, sera soumis par le SMEAG pour validation à la DIREN de Bassin, puis au **Comité Technique en septembre et au Comité de Pilotage en octobre 2006.**

Contractualisation du Plan (fin 2006)

Au-delà de la volonté de l'Etat d'inscrire cette contractualisation dans celle des Plans Etat – Régions, le déroulement et l'organisation pratique de cette étape ne sont pas encore connus.